
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 90-57 du 24 Avril 1990

portant transmission au Haut Conseil de la République du projet de loi portant abrogation de l'ordonnance N° 75-21 du 24 Mars 1975 fixant la composition du Cabinet du Président de la République et la Structure des Ministères.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,

- W l'ordonnance N° 90-001 du 1er Mars 1990 portant abrogation de l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 promulguant la Loi Fondamentale du 26 Août 1977 de la République Populaire du Bénin ;
- W l'ordonnance N° 90-002 du 1er Mars 1990 portant dissolution de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire ;
- W l'ordonnance N° 90-003 du 1er Mars 1990 portant nouvelle dénomination de l'Etat ;
- W l'ordonnance N° 90-004 du 1er Mars 1990 portant création du Haut Conseil de la République ;
- W le décret N° 90-03 du 1er Mars 1990 portant nomination du Premier Ministre ;
- W le décret N° 90-53 du 14 Mars 1990 portant composition du Gouvernement de Transition ;

LE Conseil des Ministres entendu en sa séance du 11 Avril 1990 ;

D E C R E T :

Le projet de loi portant abrogation de l'ordonnance n° 75-21 du 24 Mars 1975 fixant la composition du Cabinet du Président de la République et la Structure des Ministères, ci-joint, sera présenté au Haut Conseil de la République par le Ministre de la Justice et de la Législation et le Ministre du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme qui sont chargés d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

.../...

EXPOSE DES MOTIFS

Messieurs les Membres du Haut Conseil de la République,

En 1975, et précisément le 24 Mars, une ordonnance avait défini la composition du Cabinet du Président de la République et la structure des Ministères, intervenant ainsi dans un domaine relevant du règlement.

Cette situation avait eu pour conséquence de figer l'organisation des Départements Ministériels et d'en rendre difficile l'adaptation aux contextes nouveaux qui devaient apparaître ultérieurement.

Le Gouvernement de Transition, dans le but de rendre plus efficaces les structures de l'Etat en accélérant les procédures, a décidé de revenir à l'orthodoxie en la matière, en la rendant à la compétence du règlement.

C'est la raison pour laquelle le présent projet abrogeant l'ordonnance N° 75-21 du 24 Mars 1975, vous est soumis.

Cette abrogation permettra, à l'avenir, de fixer la composition des Cabinets des Ministères par décret, introduisant ainsi la souplesse et la rapidité nécessaires.

Telle est, Messieurs les Membres du Haut Conseil de la République, la substance du présent projet de loi qui vous est soumis pour adoption.

Fait à COTONOU, le 24 Avril 1990

par le Président de la République,
Chef de l'Etat,

Le Premier Ministre,

Mathieu KEREKOU

Nicéphore SOGLO

.../...

Le Ministre de la Justice
et de la Législation,



YEHOUESSI Yves

Le Ministre du Commerce, de
l'Artisanat et du Tourisme,



ADJAHO Richard

Ampliations : PR 4 PM 4 MJL-MCAT 6 HCR 20 JORB 1.-

PROJET DE LOI N°

portant abrogation de l'Ordonnance
N° 75-21 du 24 Mars 1975 fixant la
composition du Cabinet du Président
de la République et la Structure des
Ministères.

Le Haut Conseil de la République a délibéré et adopté
en sa séance du ;

Le Président de la République promulgue la loi dont la
teneur suit :

Article 1er.- L'ordonnance N° 75-21 du 24 Mars 1975 fixant la
composition du Cabinet du Président de la République et la struc-
ture des Ministères est abrogée, sauf en ce qui concerne les
dispositions de l'Article 10, alinéa 1er.

Article 2.- La présente Loi qui prend effet à compter de la date
de sa signature sera publié au Journal Officiel et exécutée
comme Loi de l'Etat.

Fait à COTONOU, le

par le Président de la République,
Chef de l'Etat,

Mathieu KEREKOU